

des règles de course et des instructions de course, le sens dans lequel les bateaux étaient tenus de couper la ligne d'arrivée n'était pas clair.

Question 2

Le mouillage du bateau comité arborant le pavillon S à l'endroit où il a été mouillé correspond-il à une action incorrecte du comité de course ?

Réponse 2

Non (même si cette action ne correspond pas aux bonnes pratiques de la gestion de la course). Quand le parcours est réduit à une marque à contourner, la règle 32.2(a) permet au comité de course de positionner le bateau arborant le pavillon S à l'une ou l'autre des extrémités de la ligne d'arrivée. La règle 28.1 exige clairement des bateaux qu'ils coupent la ligne d'arrivée conformément à la définition de Finir. La définition de Finir ne peut pas être modifiée par l'avis de course ou les instructions de course (voir la règle 86.1(b)).

World Sailing 2013

CAS 130 Supprimé

CAS 131

Règle 78.2 **Conformité aux règles de classe ; certificats**
Règle A5.1 **Scores déterminés par le comité de course**

Si un bateau a enfreint la règle 78.2 en ne présentant pas un certificat requis ou en ne permettant pas la vérification de son existence avant le départ du dernier jour d'une épreuve, le comité de course est tenu de le classer « DSQ » sans instruction pour toutes les courses de l'épreuve.

Faits

Une règle dans les instructions de course d'une épreuve exige qu'un certificat soit produit ou que son existence soit vérifiée avant que le bateau coure. Un bateau ne respecte pas cette exigence mais, avant la première course, il fournit au comité de course une déclaration signée par la personne responsable attestant que le bateau a un certificat valide. Au départ du dernier jour de l'épreuve, le certificat n'a toujours pas été présenté ni vérifié.

Question

Que devrait faire le comité de course ?

Réponse

Le comité de course est tenu de le classer DSQ à toutes les course sans instruction (voir les règles 78.2 et A5.1).

World Sailing 2013, révisé en 2021